



**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des propriétaires
du lundi 18 juin 2018 à 20h00
à la salle communale de Malleray**

Président : M. René Leuenberger
Secrétaire : Mme Nathalie Griggio Weibel

M. René Leuenberger, président, salue cordialement les personnes présentes à cette 20^{ème} assemblée ordinaire des propriétaires. Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée. Il est donc accepté comme suit :

Ordre du jour

1. Salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 2 mai 2016
4. Finances / comptes 2016 - 2017
5. Modification de l'art. 56 des statuts (exonération d'impôts)
6. Rapports du président et du directeur technique
7. Divers et imprévus

1. SALUTATIONS

Monsieur René Leuenberger ouvre l'assemblée en constatant que celle-ci a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle du Jura bernois no 22 du mercredi 30 mai 2018 et dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 20 du mercredi 30 mai 2018, par courrier aux propriétaires fonciers (dans le courant de la semaine 22) et conformément à l'article 9 des statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du syndicat du 10 décembre 1997. Le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 2 mai 2016 ainsi que les comptes 2016-2017 ont été mis à disposition des propriétaires dans les communes du périmètre AF ainsi que sur internet.

Il salue particulièrement la commission d'estimation, le comité, MM. Valentin Ruch du bureau PAN et Maxime Chappuis de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, la direction technique ainsi que la direction des travaux.

Sont excusés : Mme Daniela Kuhn, Espace Real Estate SA, M. Harold Bassin, Mme Isabelle Druenne, l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, M. Martial Gasser, M. Mickael Schlappach, les CFF, M. Paolo Annoni, M. André Rothenbühler, M. Maurice Schlup et de la commission d'estimation Mme Marisa Rohrbach et M. Michel Abplanalp.

Les membres du comité suivants sont présents : MM. Jean-Daniel Wälti, Pierre-Yves Némitz, Eric Charpié, Hans Stork, Jean-Daniel Wirz, Stève Garraux, Serge Lardon, Bernard Mornod, Charles-André Beuchat.

2. NOMINATION D'UN SCRUTATEUR

M. Laurent Blanchard est nommé scrutateur.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2016

Comme convenu lors de l'assemblée des propriétaires du 16 avril 2000, il est renoncé à donner lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. Les propriétaires ont été informés sur la convocation de la possibilité de le consulter auprès des communes de Valbirse et de Loveresse ainsi que sur internet www.valbirse.ch, onglet « vivre à Valbirse », puis « SAFICV ». *L'assemblée accepte à l'unanimité le procès-verbal du 2 mai 2016.*

4. FINANCES / APPROBATION DES COMPTES 2016-2017

M. Charles-André Beuchat présente et commente en détail les comptes avec le rétroprojecteur. Chaque ayant-droit au vote dispose d'un exemplaire sur papier (voir annexe).

Au niveau du compte de fonctionnement 2016 (voir annexe), les charges se montent ainsi : rémunérations du comité CHF 3'610.30, salaires CHF 12'500.00, assurances sociales CHF 927.50, frais d'administration CHF 408.80, frais de construction CHF 54'226.20, honoraires ingénieurs CHF 8'920.50, entretien des ouvrages CHF 435.25, impôts (taxe immobilière) CHF 13.55, frais de banques et taxes CCP CHF 15.80 et attribution au fond d'entretien CHF 10'000.00. Les revenus sont répartis comme suit : intérêts actifs CHF 767.55, loyers et fermages CHF 1'486.00. Le solde pour balance se monte à CHF 88'804.35 contre CHF 358'639.15 en 2015. Pour les comptes du bilan, prière de se référer à l'annexe jointe.

M. Charles-André Beuchat donne lecture du rapport des vérificateurs des comptes de M. Louis Marc Buri et Mme Nicole Bangerter du 30 mai 2018 qui proposent de les accepter et de lui en donner décharge. *L'assemblée accepte à l'unanimité les comptes 2016 tels que présentés et en décharge le caissier.*

Au niveau du compte de fonctionnement 2017 (voir annexe), les charges se montent ainsi : rémunérations du comité CHF 3'742.15, salaires CHF 12'500.00, assurances sociales CHF 866.20, frais d'administration CHF 299.75, frais de construction CHF 62'059.50, honoraires ingénieurs CHF 282'340.25, impôts (taxe immobilière) CHF 213.55, frais de banques et taxes CCP CHF 287.85 et attribution au fond d'entretien CHF 10'000.00. Les revenus sont répartis comme suit : intérêts actifs CHF 603.75, loyers et fermages CHF 1'486.00. Le solde pour balance se monte à CHF 370'219.50 contre CHF 88'804.35 en 2016. Pour les comptes du bilan, prière de se référer à l'annexe jointe.

M. Charles-André Beuchat donne lecture du rapport des vérificateurs des comptes de M. Louis Marc Buri et Mme Nicole Bangerter du 30 mai 2018 qui proposent de les accepter et de lui en donner décharge. *L'assemblée accepte à l'unanimité les comptes 2017 tels que présentés et en décharge le caissier.*

5. MODIFICATION DE L'ART. 56 DES STATUTS (EXONÉRATION D'IMPÔTS)

M. Charles-André Beuchat explique qu'en principe un syndicat de propriétaires tel que le notre est assujéti à l'impôt. Mais le canton autorise aussi la constitution de provisions non imposées (subventions A 16) pour permettre de réaliser les projets sans devoir payer des impôts. C'est la raison pour laquelle au passif du bilan, notre syndicat a créé en 1998 un compte dit « de provisions ». Par la suite sachant que notre syndicat poursuit un but d'utilité public, il peut être faire l'objet d'une exonération. Tout s'est passé sans problème jusqu'en 2013 où tout à coup notre syndicat a été mis au registre des impôts avec obligation de remplir une déclaration d'impôt (certainement en lien avec l'échange de terrains avec le SAF Reconvilier Tavannes). Ensuite, notre syndicat a reçu les taxations définitives pour les années 2013 et 2014 (CHF 3'300.00/an). Notre syndicat a donc fait opposition le 23.05.2016 en argumentant d'une part que les syndicats voisins ne paient pas d'impôts et que, d'autre part, les travaux exécutés par notre syndicat, poursuivent un but d'intérêt public. L'Intendance cantonale des impôts a finalement rendu une décision d'exonération d'impôt en date du 28.04.2017 car elle a en effet admis que les améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique dans l'espace rural et tiennent compte des impératifs de la protection de la nature, des animaux, de l'environnement, du paysage et des sites. L'exonération d'impôt nous est par ailleurs accordée si les statuts garantissent qu'en cas de dissolution, l'éventuel excédent soit obligatoirement reversé à une personne morale ayant son siège en Suisse et elle-même exonérée d'impôt pour but d'utilité public. C'est la raison pour laquelle, l'assemblée des propriétaires doit se prononcer sur la modification de l'art. No 56 des statuts de notre syndicat à savoir :

VII. DISPOSITIONS FINALES

Modification des statuts, modification ou dissolution du syndicat

Art 56 1 Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps, partiellement ou complètement.

2 Le syndicat peut s'unir à d'autres syndicats pour en former un nouveau, en reprendre d'autres, se scinder, exclure certains secteurs ou en annexer de nouveaux. Les modifications du périmètre ainsi opérées seront mises à l'enquête publique et, pour autant qu'ils en soient personnellement touchés, les propriétaires fonciers peuvent y faire opposition (art. 32 OPAF).

3 L'union ne peut s'effectuer qu'avec une autre personne morale exonérée d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public et ayant son siège en Suisse.

4 La Direction de l'économie publique statue sur les modifications importantes des statuts et du périmètre, et le Service des améliorations structurelles et de la production sur les modifications de moindre importance (art. 17 LPAF et art. 32 OPAF).

5 Le syndicat peut être dissout à la majorité absolue de tous les membres connus. Le projet de dissolution sera annoncé officiellement. La décision elle-même peut être arrêtée par voie de référendum (vote écrit) (art. 18 LPAF et art. 25, 2^{ème} al. OPAF).

6 En cas de dissolution, le bénéfice et le capital (liquidités excédentaires) sont versés à une autre personne morale exonérée

d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public ayant son siège en Suisse.

7 Toute décision de dissolution doit être ratifiée par la Direction de l'économie publique. Celle-ci ne donne son accord qu'à partir du moment où l'entretien des installations communautaires est garanti et les engagements financiers remplis.

«

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'art. 56 des statuts du syndicat.

Au niveau du gain immobilier, comme il y avait un décalage au niveau de l'inscription du nouvel état entre le SAF Reconvilier-Tavannes et notre syndicat (le SAFRT étant en avance), l'échange de terrain a dû se faire devant notaire, en établissant un contrat de vente. Cela a généré automatiquement l'envoi d'une déclaration pour gain immobilier avec à la clé le paiement d'un impôt sur le gain immobilier. S'agissant en fait d'un solde d'échange entre les 2 syndicats, l'intendance, par décision du 11.07.2017, a porté le gain immobilier à zéro. Il a fallu cependant l'intervention du président du SAF Reconvilier-Tavannes et de la direction technique.

6. RAPPORTS

A) DU PRÉSIDENT

M. René Leuenberger prend la parole et indique que :

« L'objectif principal du remaniement parcellaire est de maintenir et de développer une agriculture forte en préservant les sols les plus aptes à être cultivés. Le remaniement parcellaire c'est incontestablement la mesure des améliorations foncières la plus appropriée, car elle intervient à la fois au niveau du cadastre et du génie rural. L'homme a toujours consacré une grande part de son énergie à chercher des solutions techniques et pratiques destinées à simplifier son existence et son travail.

« Un agriculteur qui vit construit son avenir ». Cet adage est toujours d'actualité chez les gens de la terre. Aussi, les initiants et les hommes du futur qui se sont réunis afin d'analyser et de préparer la réalisation d'un remaniement parcellaire étaient conscients qu'ils ne le feraient pas pour eux, mais pour les jeunes générations, qui aujourd'hui peuvent profiter de cet investissement. Nous sommes aujourd'hui sur la dernière ligne droite après vingt années de ce remaniement. A l'origine, il y avait quatre communes. A ce jour, il n'y en a plus que deux. Sur ce plan là, il y a eu une évolution. La galerie A16 a retardé de deux ans les travaux du remaniement. En cette année 2018, il nous reste encore à faire la planie et la pose de l'enrobé sur le chemin des Rôsies et un remblayage de terrain derrière la Schäublin, ainsi qu'un chemin d'une longueur de 30 mètres. Dès cet automne, nous devons entreprendre les travaux de réfection des chemins commencés il y a une dizaine d'année avant de les remettre aux commues, ainsi qu'aux privés. Je tiens à remercier les auteurs de la plaquette, Messieurs Kurt Ryf, Samuel Winkler, Jacques Simonin et René Kratzer. Celle-ci sortira entre le 15 et le 30 août 2018 pour les trois syndicats de la Vallée, soit Court, Tavannes-Reconvilier et le nôtre. Une conférence de presse sera organisée avant la distribution de la plaquette. L'idée sera de faire une

petite fête par syndicat pour marquer l'évènement. Notre comité vous tiendra au courant. Un concept sera établi ces prochains mois ».

Depuis la dernière assemblée, notre syndicat s'est réuni à la fréquence suivante : 5x en séances de bureau, 1x en séance de comité, 8x en séances de chantier, 1x en séance de réception avec les services cantonaux pour constater les travaux des chemins de la 3^{ème} étape de Pontenet, Loveresse, Malleray et Bévillard, 1x en séance avec la A16 à cause d'une opposition contre un projet.

Au niveau de l'administration et des finances, notre syndicat a cherché les placements les plus élevés dans les banques. Les taux d'intérêts sont actuellement très bas.

M. René Leuenberger informe que les entreprises mandatées effectuent un bon travail et ils en sont remerciés. En guise de conclusion, notre président remercie toutes les instances qui travaillent avec le syndicat, le directeur technique des travaux, M. Jean-Daniel Wälti, le bureau PAN, M. Stefan Kempf du Service cantonal des améliorations structurelles et de la production pour l'ensemble de ses activités dans sa tâche d'autorité de surveillance, la commission d'estimation, par son président, M. Jean-Daniel Wirz et le comité pour son engagement. Enfin, les propriétaires sont remerciés pour leur compréhension car ils sont majoritaires à reconnaître le travail qui se fait à tous les niveaux.

B) DU DIRECTEUR TECHNIQUE

M. Jean-Daniel Wälti indique que depuis la dernière assemblée du 2 mai 2016, l'étape no 3, travaux géométriques de l'ancien état a été décomptée définitivement avec un montant total de CHF 577'000.00, soit CHF 85'000.00 (13 %) en dessous du montant admis au subventionnement qui était de CHF 662'000.00

Il reste encore 2 étapes qui sont en cours et non décomptées définitivement, se sont :

- étape no 5, travaux géométriques du nouvel état et travaux finaux, d'un montant total final estimé à CHF 1'800'000.00.
- étape no 6, 3^{ème} étape de construction des ouvrages et réalisation des mesures de compensation écologiques, d'un montant total estimé à CHF 6'100'000.00. Au 9 mai 2018, le montant des travaux effectués était d'environ CHF 4'380'000.00 et il reste encore pour environ CHF 220'000.00 de travaux à décompter donc un montant total de de travaux d'environ CHF 4'600'000.00 soit un dépassement d'environ CHF 250'000.00 (+5, 8%). Ce dépassement provient en grande partie de la construction du pont en bois sur la Birse pour la piste cyclable (CHF 380'000.00) entre Pontenet et Loveresse qui a fait l'objet d'une demande de subventionnement complémentaire.

Pour conclure, M. Jean-Daniel Wälti remercie Monsieur le Président et tous les membres du comité ainsi que M. J.-D. Wirz, président et tous les membres de la commission d'estimation pour l'excellente collaboration et la parfaite coordination des travaux. Ses remerciements vont également à M. Stefan Kempf du Service cantonal des

améliorations structurelles et de la production pour l'ensemble de ses activités dans sa tâche d'autorité de surveillance.

M. Laurent Blanchard demande si les chemins qui reviendront à la commune devront être entretenus par cette dernière. Notre président répond que dès la dissolution de notre syndicat, les chemins seront remis aux communes et qu'il leur appartiendra de les entretenir. Il espère qu'elles joueront le jeu. Un bonus sera remis aux communes pour cet entretien. Les autres syndicats ont procédé de la même manière. M. Jean-Daniel Wälti ajoute que certains chemins ont été subventionnés pour des tronçons privés et que pour ces cas-là, se seront aux propriétaires de les entretenir.

M. Willy Bigler demande si tous les chemins vont être mis en ordre avant leur remise aux communes. M. René Leuenberger confirme que les chemins seront remis en état avant de les remettre aux communes. M. Jean-Daniel Wälti précise que le syndicat a conclu un contrat avec les communes pour qu'elles entretiennent les petites réparations puis les facturent à notre syndicat. Les communes auront la possibilité de demander des subventions au canton et à la confédération pour entretenir les ouvrages en question.

7. DIVERS ET IMPREVUS

M. Rolf Linder demande ce qu'il en est des terrains de masse. M. Jean-Daniel répond que les terres de masse seront traitées lors de la prochaine assemblée générale. Notre syndicat suivra les propositions faites par la commission d'estimation et celles-ci devront être approuvées par l'assemblée des propriétaires. Notre syndicat va également soumettre lors de cette assemblée, les terrains qui sont actuellement loués.

A la demande de M. Rolf Linder, M. René Leuenberger confirme que des travaux seront effectués sur le chemin entre Malleray et Pontenet, côté Montoz.

Pas d'autres divers, ni imprévus.

Le président clôt cette 20^{ème} assemblée, remercie les personnes présentes et leur souhaite une bonne rentrée.

L'assemblée close à 20h50

La secrétaire

N. Griggio Weibel

Le Président :

R. Leuenberger